



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

GE

### FAILLITE

1. Débitrice: **HOMEDÉSIGN SA**, ancien. rue de Lyon 108,  
1203 Genève, actuellement sans adresse
2. **Remarques:** Nous, greffier au Tribunal de première instance,  
en application des articles 141 et 239 du Code de procédure ci-  
vile, avisons HOMEDÉSIGN SA, actuellement sans adresse,  
que dans son audience du 18 novembre 2015, la 10ème cham-  
bre des faillites et concordats du Tribunal de première in-  
stance a rendu dans la cause C/16152/2015-10 SFC entre FCA  
SWITZERLAND SA (ANCIENNEMENT FIAT GROUP AUTOMO-  
BILES SA) et HOMEDÉSIGN SA, un jugement dont le dispositif  
est le suivant :  
LE TRIBUNAL,  
1. Déclare HOMEDÉSIGN SA en état de faillite dès le 18 novem-  
bre 2015 à 14:40 heures.  
2. Confirme les mesures conservatoires ordonnées par ordon-  
nance du 7 août 2015 en tous ses chiffres  
3. Arrête les frais judiciaires à CHF 1'600.– et les compense  
avec l'avance effectuée par la partie requérante.  
4. Les met à la charge de la partie citée et la condamne à les  
verser à la partie requérante qui en a fait l'avance.  
5. Condamne la partie citée à verser à la partie requérante  
CHF 2'760.- TTC à titre de dépens  
  
Pouvoir judiciaire, Tribunal civil  
Tribunal de 1ère instance, chambre des faillites et concordats  
1204 Genève

02551409

